

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD163-2019**

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 13 décembre 2019

**LE 19 décembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de Monsieur  
AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	80
Pouvoirs	11

**OBJET : PERIMOUV' - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU PETIT CHANGE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON,

MM. BUISSON, LE MAO, DESPLAT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, CONTIE, DATRIER, LABAILS, RAT, MOULENES, DORET, DECABRAS.

MM. : BEYLOT, LARRE, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MERILLOU, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, VIROL, COLLINET, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	M. SUBERBERE	M. GEOFFROY	Pouvoir à	M. LE MAO
M. LARRE	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX
M. BEYLOT	Pouvoir à	M. DESPLAT	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. AUZOU			
M. COLLINET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			

**OBJET : PERIMOUV' - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU PETIT CHANGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** le conseil communautaire du 27 octobre 2016 a arrêté le projet de Plan Global de Déplacement « Périmouv' ».

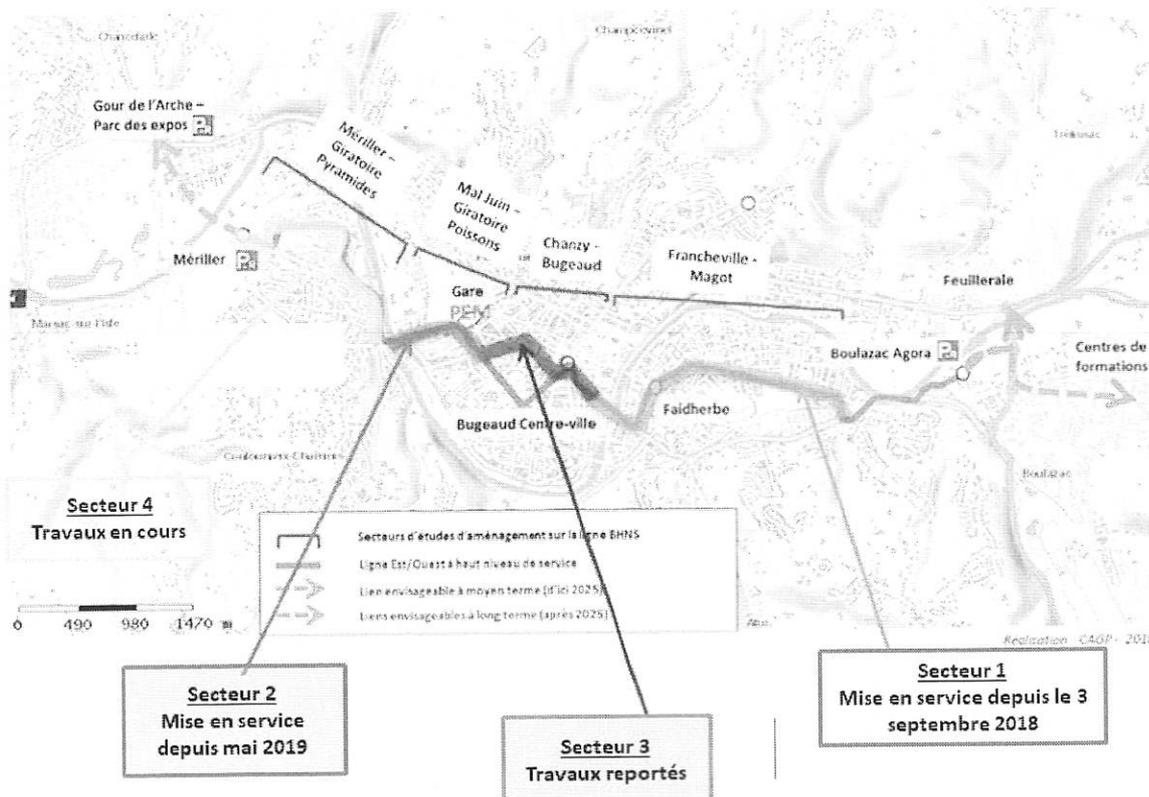
**Que** ce document combine à la fois les grands objectifs du Plan Déplacement Urbains adopté en 2013 et les orientations du projet de mandat. Il permet aussi de satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires des lois MAPTAM et NOTRE.

**Que** ce plan récapitule ainsi les actions mises en œuvre en faveur de l'amélioration de la circulation et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

**Qu'il** est composé de 5 axes :

- La réorganisation de la circulation avec entre autre la définition d'un nouveau plan de circulation concerté avec les municipalités concernées.
- Le renforcement de l'offre ferroviaire dans le cadre du contrat d'axe passé avec le Conseil Régional, avec l'aménagement des haltes ferroviaires et du Pôle d'Échange Multimodal de Périgueux
- Le développement des transports urbains collectifs structurés autour d'une ligne BHNS Est-Ouest
- Le développement et la promotion des nouvelles solutions de mobilité (vélos marche covoiturage autopartage...)
- La communication et la promotion de ces actions afin de faire évoluer les comportements

**Point sur l'avancement de l'opération BHNS**



1. Secteur 1 : Francheville - Magot :  
 Ce tronçon a été mis en service le 3 septembre 2018.



Qu'aussi, il est proposé que la Ville de Périgueux assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement, et que la ville de Boulazac-Isle-Manoire et le Grand Périgueux participent au financement de ces travaux par le versement d'un fonds de concours.

**Considérant que** le coût de l'aménagement total est estimé à 194 716,19 € HT.

**Que** le coût pour le Grand Périgueux est estimé à 41 895,91 € HT, correspondant à la réalisation de la voie bus et des quais, les 2 communes se répartissant le reste du coût à part égale.

**Que** par ailleurs, le Grand Périgueux prendra à sa charge, en maîtrise d'ouvrage directe, l'ensemble des travaux liés à la mise en conformité des feux tricolores (estimé à 70 k € HT) et la mise en place de nouveaux abris bus et mobilier urbain lié à la mobilité (estimé à 20 k € HT).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valide les aménagements prévus pour le secteur du Bld du Pt Change situé entre le Pont SNCF et la route de Lyon.
- Autorise le Président à signer une convention de fonds de concours avec la Ville de Périgueux.
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	06 JAN. 2020	Pour extrait conforme	06 JAN. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	06 JAN. 2020	Périgueux, le	06 JAN. 2020

Le Président  
Jacques AUZOU